

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de TROIS-PONTS

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Trois-Ponts du 29 décembre 2006 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 09 février au 12 mars 2007;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUP;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 29 mai 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Trois-Ponts étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président, de 12 membres et de 12 suppléants;

Que la présidente de la commission, Madame Mercédès HEEREN a été choisie parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais; qu'en outre, Madame HEEREN n'est pas membre du collège communal;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 29 mai 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Trois-Ponts dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007.

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. :

Mercédès HEEREN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectif
Pol Lacaille
Félix FLUZIN
Robert FAFCHAMPS

Suppléant 1
Jean-Luc GABRIEL
Gilles DANNIAU
Pol FONTAINE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif

Jean GUSTIN
Marc SEVRIN
Michel TERWAGNE
Paulette STASSE
José LEROY
Marian STRUZIK
Louis BRONNE
José THONUS
André HUSQUET

Suppléant 1

André RAUW
Pierre TOURBACH
Raymond VANDEVELDE
André RAHIER
Jules CHAUVEHEID
Jean-Marie MARTIN
Michel TORLET
Francis PIETTE
Jean-Louis BODARWE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

23 SEP. 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**



André ANTOINE